



DEPARTEMENT DE L'YONNE

**SIVOM DU GATINAIS EN BOURGOGNE
BUREAU SYNDICAL
PROCES-VERBAL
SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 22 septembre à 14h00, le Bureau Syndical s'est réuni à la mairie de Villeneuve la Dondagre, sur la convocation et sous la présidence de Madame Christine AITA.

Date de convocation : 02/09/2025

Présents : Christine AITA, Corinne PASQUIER, Jean-François ALLIOT, Christelle NOLET, Claude CANET, Annie ROGER, Claude MAULOISE, Gilbert GREMY.

Absents excusés : Loïc BARRET Jean-Jacques NOEL.

Membres du Bureau Syndical : 10

Membres en exercice : 10

Présents : 8

Absents : 2

Quorum : 6

Secrétaire de séance élu ce jour : Jean-François ALLIOT

L'ordre du jour est le suivant :

1. ADMINISTRATION GENERALE

1.1. Approbation du procès-verbal de séance du 27 août 2025

2. EAU POTABLE

2.1. Rapport annuel 2024 du délégataire

2.2. Rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service

2.3. Accord-cadre à bons de commande pour des travaux neufs et de renouvellement sur les réseaux d'eau potable

2.4. Informations diverses.

3. QUESTIONS DIVERSES

La séance est ouverte sous la présidence de Christine AITA, Présidente du SIVOM du Gâtinais.

Désignation d'un secrétaire de séance

La Présidente propose de désigner Jean-François ALLIOT au poste de secrétaire.

Vote : pour : unanimité.

1. GENERAL

1.1. Approbation du procès-verbal du bureau syndical du 27 août 2025

La Présidente soumet le procès-verbal de la réunion du Bureau du 27 août 2025 à l'approbation de l'assemblée. Il est approuvé à l'unanimité.

2. EAU POTABLE

2.1. Rapport annuel 2024 du délégataire

Conformément à l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire remet chaque année à l'autorité délégante un rapport annuel.

Le rapport a pour objet de préciser les activités et travaux réalisés par le délégataire ainsi que le résultat financier relatif au contrat de délégation. Il détaille les indicateurs d'activités du service.

Ce rapport est analysé et contrôlé par le service de l'eau potable du SIVOM et il est pris en compte pour la rédaction du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable (RPQS) 2024.

Délibération 2025-06-01

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 et le décret n°2016-86 du 1er février 2016, spécifiant les règles relatives au contenu du rapport annuel élaboré par le délégataire de service public,

Ouï le rapport ci-dessous ;

Entendues les conclusions de la présidente,

Considérant que les activités du délégataire des services publics de l'eau potable doivent faire l'objet d'un rapport annuel relatif à son activité,

Considérant que le rapport annuel du délégataire pour l'année 2024 a été remis par VEOLIA EAU,

Considérant que ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante du SIVOM,

Le Bureau syndical, par délégation du Comité syndical approuvée par délibération du 10 juillet 2020, à l'unanimité,

PREND de la présentation du rapport annuel du délégataire de l'eau potable pour l'exercice 2024, remis par la société VEOLIA EAU - Compagnie Générale des Eaux.

2.2. Rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Délibération 2025-06-02

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2224-5,

Vu le contrat de délégation de service public en date du 1^{er} janvier 2018,

Considérant que le RPQS doit contenir à minima les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT,

Après présentation du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable (RPQS) 2024,

Le Bureau syndical, par délégation du Comité syndical approuvée par délibération du 10 juillet 2020, à l'unanimité,

ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2024,

AUTORISE la Présidente à le signer ;

MET en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr conformément à la réglementation en vigueur ;

DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

CHARGE la Présidente de notifier ce rapport à toutes les communes qui devront délibérer sous 9 mois sur ce rapport ;

CHARGE la Présidente de tous actes en ce sens.

2.3. Accord-cadre à bons de commande pour des travaux neufs et de renouvellement sur les réseaux d'eau potable

La Présidente rappelle que la procédure de marché à bons de commande passée l'an dernier n'a pu être validée que pour un an, faute de publication sur le BOAMP. Une nouvelle consultation a donc été lancée, les offres devaient être remises pour le 5 septembre 2025 à midi.

Elle porte sur les travaux neufs et de renouvellement sur les réseaux d'eau potable, avec un montant maximal de 600 000 € ht/an, renouvelable 3 fois.

La commission des procédures adaptées s'est réunie le 18 septembre pour étudier les offres.

8 entreprises ont retiré le dossier, 4 ont répondu, dont une pour signaler qu'elle ne candidate pas. Le groupement Travaux Publics Seine et Marais (TPSM) et SEIP, l'entreprise CISE TP et le groupement MERLIN TP et RTP ont présenté des garanties professionnelles et financières suffisantes et la commission a admis leur candidature.

Conformément au règlement de consultation, les candidats ont déposé leur offre sous forme de bordereau de prix unitaires. Afin de comparer les offres, les prix unitaires ont été reportés sur une simulation de travaux habituels.

Au vu des différents éléments d'analyse présentés, il est proposé d'établir le classement suivant :

Entreprise	NOTE		total sur 200	Total sur 20	Rang
	Valeur technique	Prix			
Groupement TPSM et SEIP	120	42,42	162,42	16,24	2
CISE TP (SAUR)	120	41,81	161,81	16,18	3
Groupement MERLIN TP et RTP	120	80	200	20,00	1

La commission propose de retenir la candidature du groupement MERLIN TP et RTP, qui obtient le 1^{er} rang dans le classement des offres.

Délibération 2025-06-03

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le rapport d'analyses des offres,

Considérant l'avis de la commission des procédures adaptées du 18 septembre 2025 mentionné dans le rapport,

Le Bureau syndical, par délégation du Comité syndical approuvée par délibération du 10 juillet 2020,

DECIDE de retenir l'offre proposée par le groupement MERLIN TP et RTP pour l'accord-cadre à bons de commande pour des travaux neufs et de renouvellement sur les réseaux d'eau potable pour un montant maximal de 600 000 € HT par an ;

DIT que le contrat sera signé pour un an, renouvelable 3 fois ;

AUTORISE la Présidente à signer le marché ;

DIT que les crédits sont inscrits au Budget Primitif gestion des eaux 2025 à l'article 2315 travaux.

CHARGE la Présidente de tous actes en ce sens.

Vote Abstention :

Opposition :

Favorable :

3. QUESTIONS DIVERSES

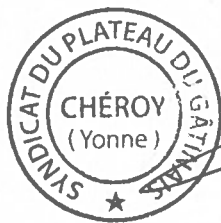
L'ordre du jour étant épuisé, la Présidente lève la séance.

La Présidente du Sivom

Le secrétaire de séance

Christine AITA
Maire de Courtoin.

Jean-François ALLIOT
Maire de Villeneuve la Dondagre



SIVOM DU GATINAIS EN BOURGOGNE

Liste des délibérations examinées lors de la séance du Bureau syndical du 22 septembre 2025

- 2025-06-01 Adduction en Eau potable : rapport annuel 2024 du délégataire :
approbation à l'unanimité
- 2025-06-02 Adduction en Eau potable : rapport annuel 2024 sur le prix et la
qualité du service : **approbation à l'unanimité**
- 2025-06-03 Adduction en Eau potable : Accord-cadre à bons de commande
pour des travaux neufs et de renouvellement sur les réseaux d'eau
potable : **approbation à l'unanimité**

Présents : Christine AITA, Corinne PASQUIER, Jean-François ALLIOT,
Christelle NOLET, Claude CANET, Annie ROGER, Claude MAULOISE, Gilbert
GREMY.

Auteur : Christine AITA, Présidente

